



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES POLITIQUES SANITAIRES
ANIMALES ET VEGETALES**

Section viticulture

Mardi 5 avril 2022

Ordre du jour

CROPSAV Viticulture

1. Flavescence dorée

a. Bilan de la campagne 2021

- Prospection vignes cultivées
- Pépinières et vignes-mères
- Contrôles mesures de lutte
- Suivi biologique du vecteur
- Application nouvelle réglementation 2021

b. Plan d'action 2022

- Principes retenus
- Secteurs zones délimitées
- Calendrier 2022

c. Eradication et enrayement

2. SORE viticulture

- a. Quels surveillances ?
- b. Bilan SORE flavescence dorée 2021
- c. SORE 2022
- d. Focus popillia japonica
- e. Focus xylella fastidiosa

3. Actualités réglementaires produits phytosanitaires

- a. Révision des chartes riverains
- b. Plan national abeille
- c. Contrôle des pulvérisateurs
- d. N 2000

Bilan de la surveillance régionale 2021

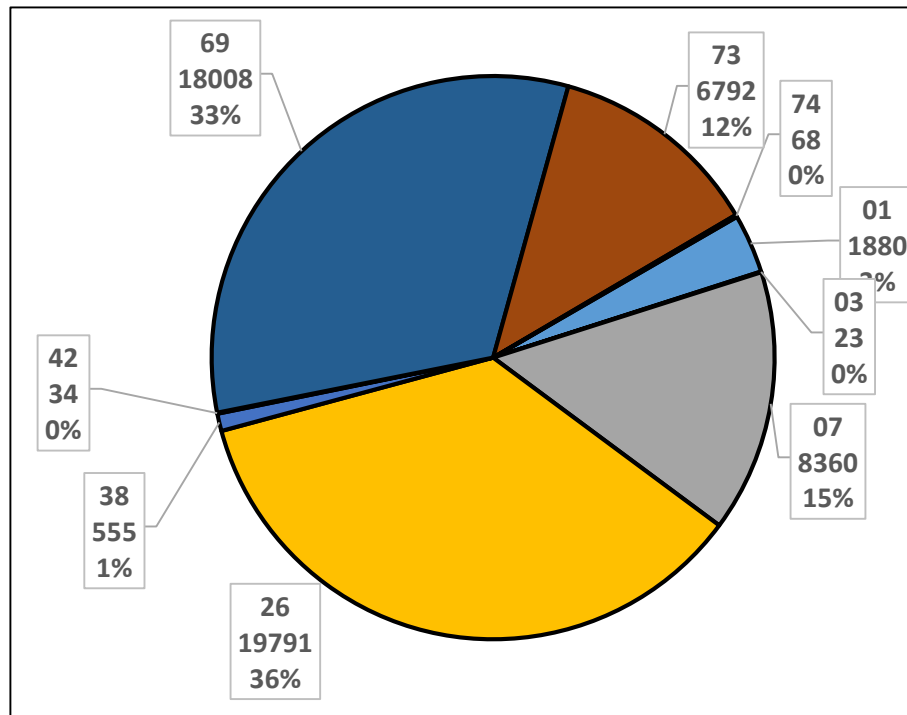
55515 parcelles visitées

Bilan de tous les programmes de surveillance:

- SORE
- Environnements des Vignes mères et des pépinières
- Vignes mères et pépinières
- Foyers

Drôme près de 20 000 parcelles soit 36% de la prospection 2021

Beaujolais: 18 000 soit 33%

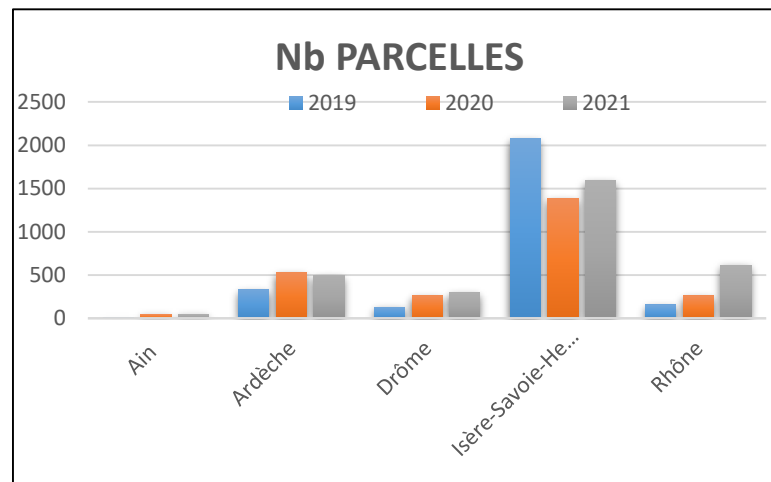


Bilan Régional 2021 et évolution pluriannuelle de la FD en département

Bilan Régional

	Nb parcelles FD+		
	2019	2020	2021
Département			
Ain	6	46	48
Ardèche	331	524	495
Drôme	129	260	296
Isère-Savoie-He Savoie	2081	1380	1592
Rhône	156	258	615
TOTAUX	4722	4488	5067

Nombre de parcelles en hausse ...sauf en Savoie -Isère

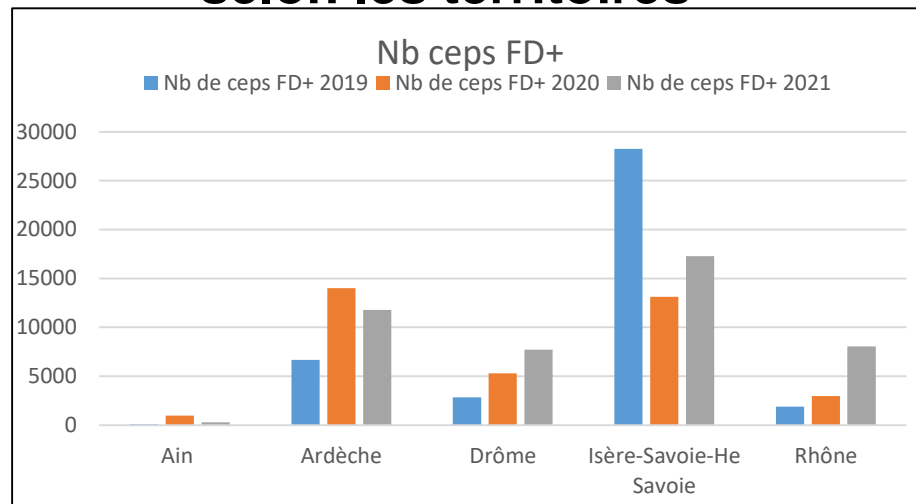


Bilan Régional 2021 et évolution pluriannuelle de la FD en département

Bilan Régional

	Nb de ceps FD+		
	2019	2020	2021
Ain	75	952	290
Ardèche	6667	14005	11772
Drôme	2828	5280	7704
Isère-Savoie-He Sa	28255	13109	17274
Rhône	1899	2965	8035
TOTAUX	41743	38331	45075

Des évolutions divergentes selon les territoires



La situation semble se stabiliser et commencer à régresser en Ardèche et dans le Bugey, La Savoie demeure le foyer le plus important

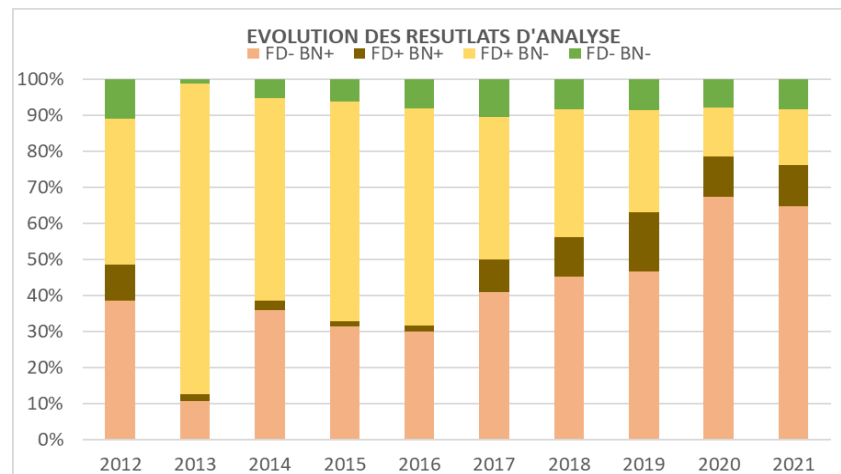
La flavescence continue de progresser en Drôme, le nombre de ceps FD X 4 dans le Rhône de 2019 à 2021

Evolution pluriannuelle flavescence/bois noir

Expression du bois noir en 2021 comparable à 2020

Données régionales 2021

Année 2021	nb_analyse	nb_cep_symptomatique	% du Nb annuel analyse
nb_cep_fd+	1 732	30 853	15,57
nb_cep_bn+	7 206	37 474	<u>64,8</u>
nb_cep_fd_bn+	1 276	12 136	11,47
nb_cep_fb_bn_neg	907	1 763	8,16
Total	11 121	82 226	100



Le Bois noir est détecté dans 76% des prélèvements contre 27% pour la FD

Contrôles des mesures ordonnées

Envoi 1904 notifications 15 décembre 2020

Avril 2021 Contrôle des mesures ordonnées
FD : 491 détenteurs non conformes → 3540 ceps FD+
BN : 1037 détenteurs NC : ceps BN NC

Mai 2021
Procédures Mesures d'office
Uniquement sur les parcelles FD+

Mai 2021
Procédures Mesures d'office
Uniquement sur les parcelles FD+

Pas de travaux d'office

Prospection des environnements de pépinières, de vignes mères de greffons, de porte-greffes (VMG/VMPG)

Règlement UE 2019/2072 annexe VIII point 19:

Exigences de circulation sur le territoire de l'Union pour les végétaux de *Vitis sp* destinés à la plantation:

- constatation officielle qu'ils proviennent d'une zone connue pour être exempte du phytoplasme FD;

ou

- proviennent d'un site de production :
 - dans lequel aucun symptôme du phytoplasme FD n'a été observé sur le site (pépinière viticole et vigne mères) et dans son voisinage immédiat,
 - et dans lequel la surveillance des vecteurs est assurée et des traitements appropriés sont appliqués.

Statut des environnements de vignes mères et pépinières viticoles prospectés en 2021

Rappel distances des environnements en 2021 :

vigne-mères de greffons et pépinières : Toutes les vignes situées à 50 mètres de la zone plantée

Vignes mères de porte-greffes : 250 mètres au-delà des limites de la zone plantée

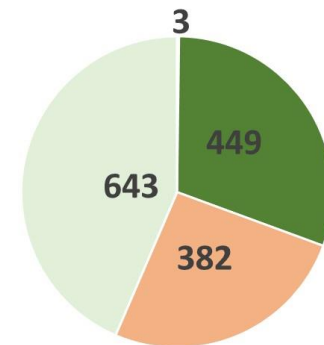
Nombre de parcelles dont l'environnement a été prospecté :

statut des environnements	total	FD	I
zone exempte			
vignes-mères de greffons	452	3	449
vignes-mères de porte-greffe	477	1	476
pépinières viticoles	76	0	76
zone délimitée			
vignes-mères de greffons	1025	382	643
vignes-mères de porte-greffe	284	69	215
pépinières viticoles	33	1	32

Le bilan des environnements de pépinières a été établi le 21 octobre 2021

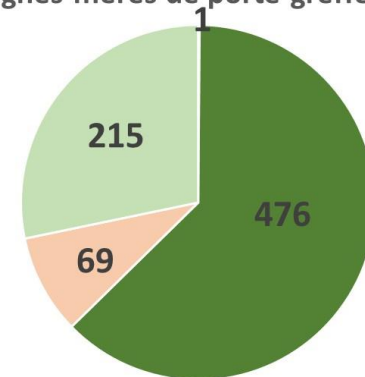
Le bilan des environnements de VMG et VMGP a été établi le 9 décembre 2021, pour la délivrance des passeports par FAM

vignes-mères de greffons 2021



■ FD zone exempte
 ■ Indemne zone exempte
 ■ FD zone délimitée
 ■ indemne zone délimitée

vignes-mères de porte-greffe 2021



■ FD zone exempte
 ■ Indemne zone exempte
 ■ indemne zone délimitée
 ■ FD zone délimitée

BILAN PROSPECTIONS 2021 DANS LES VIGNES MÈRES DE GREFFONS ET LES PEPINIÈRES VITICOLES

- 150,2 ha de vignes mères de greffons agréées en AURA dont 30 ha ont fait l'objet de contrôles de 1^{er} niveau par FranceAgriMer (20 % des superficies) et 16,4 ha ont été prospectés par la FREDON AURA (11 % des superficies) sous délégation de FranceAgriMer.
- Par ailleurs, les vignes mères de greffons ont fait l'objet de contrôles réalisés par les opérateurs autorisés bois et plants de vigne : ces contrôles ont donné lieu à 97 signalements de pieds symptomatiques jaunisses (prélèvements FREDON sous conventionnement de FranceAgriMer).
- 30 nouvelles parcelles contaminées FD (17 en 2020) soit 2,7 ha dont 28 vignes mères en Savoie et 2 dans le département de l'Ardèche (1 dans une commune en zone exempte). Au total 5,3 ha de vignes mères de greffons (49 parcelles) dont la récolte est soumise à une obligation de TEC pour cause de contamination FD 2020 ou/et 2021 (4,9 ha pour 39 parcelles en 2020).

Bilan 2021: Surveillance des environnements de pépinières

BILAN PROSPECTIONS 2021 DANS LES VIGNES MERES DE GREFFONS ET LES PEPINIERS VITICOLES

- 172 parcelles contaminées Bois Noir en 2021 soit 22,7 ha avec parfois des taux d'expression des symptômes impressionnants en Chardonnay (jusqu'à 135 pieds dans une seule vigne mère). Obligation d'arrachage des souches contaminées.
- 3 vignes mères de greffons ont révélé des symptômes de court-noué et 1 d'enroulement.
- 51,6 millions de plants contrôlés par FAM dans 75 entreprises : 92 lots (489 250 plants mis en terre) soumis à TEC suite à remontées de filière FD parcelles contaminées 2021.

Suivis biologiques du vecteur : 2 réseaux

Réseau calage de dates

- Déterminer la date d'apparition des premières larves pour chaque bassin viticole=> définition des dates de traitement
- Déterminer la date d'apparition des premiers adultes=> top départ de l'installation du réseau
« aménagement de la lutte »

Réseau aménagement de la lutte

- Confirmer ou non les traitements optionnels
- Indicateur de la pression du vecteur=> intégré dans l'analyse de risque de l'année N+1

Bilan Régional 2021

Bilan des suivis biologiques Réseau calage de dates

- 21 points d'observation intégrés au réseau BSV
- 8 bassins viticoles / 5 périodes de traitements différentes en 2021
 - Sud Drôme
 - Sud-Ardèche
 - Côtes du Rhône Nord, Auvergne, Diois
 - Savoie-Isère
 - Beaujolais, Ain

Réseau aménagement de la lutte

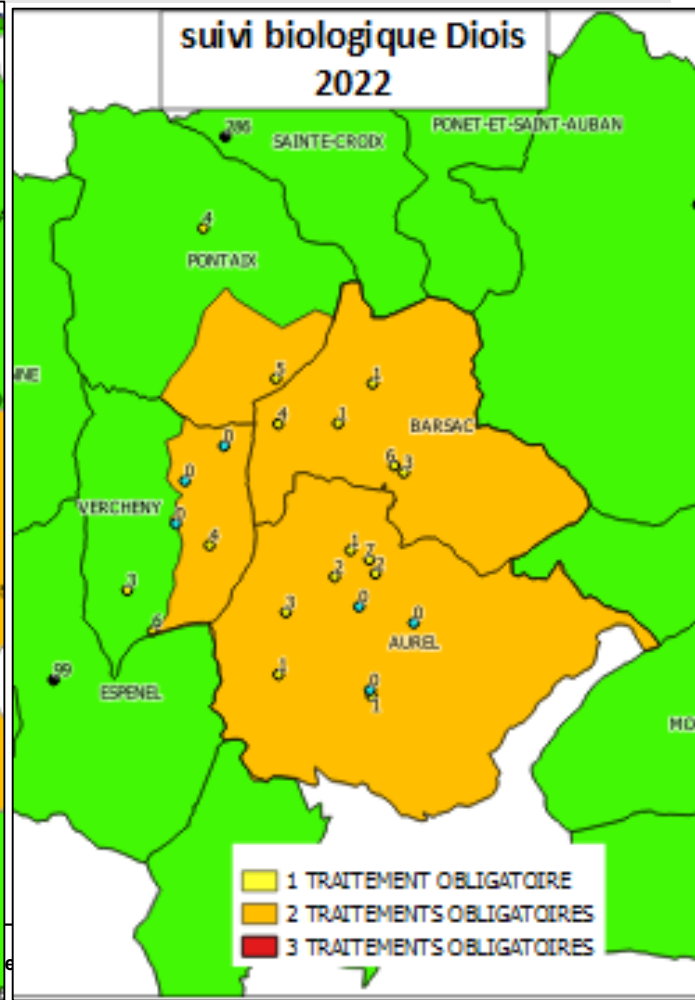
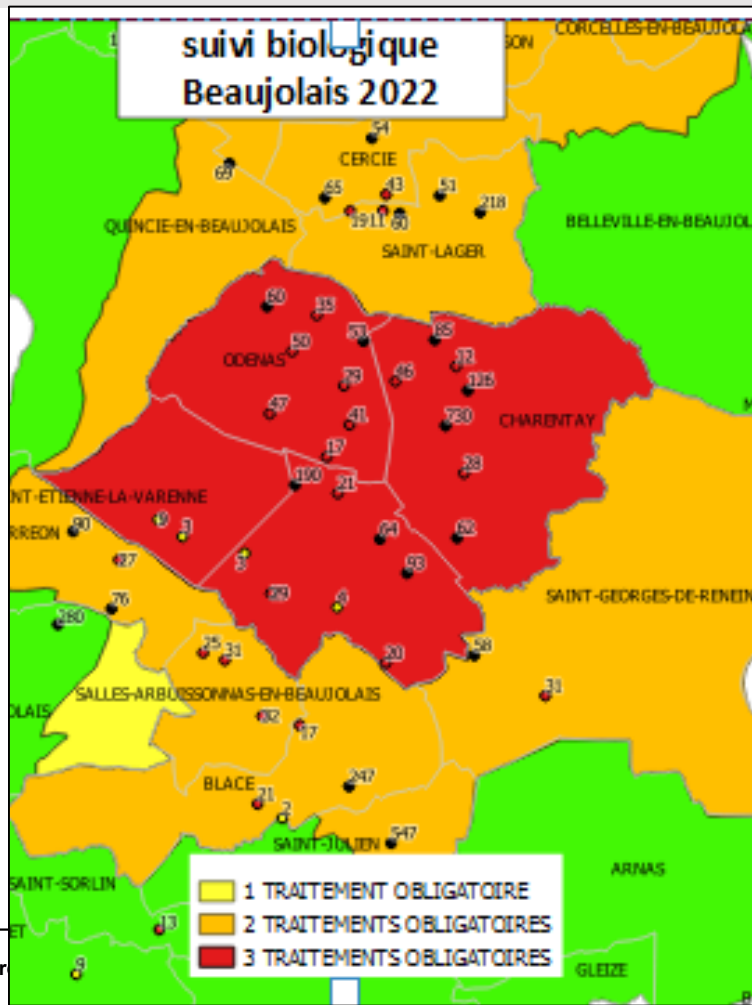
- 122 comptages larvaires=> confirmation d'un T3 sur:
 - 0/6 communes de la ZD du 01,
 - 3 communes /16 du 07
 - 2 communes /2 du 26
 - confirmation d'un T2 sur 5 commune/5 du 73
- 513 pièges =2574relevés de pièges

Budget suivi biologique 2021 :

Réseau CD: 6 355€ + Réseau AL: 55 448€ = 61 803€

Réseau
aménagement
de la lutte

Contrôle a
posteriori de
l'application
des mesures
de lutte
insecticide



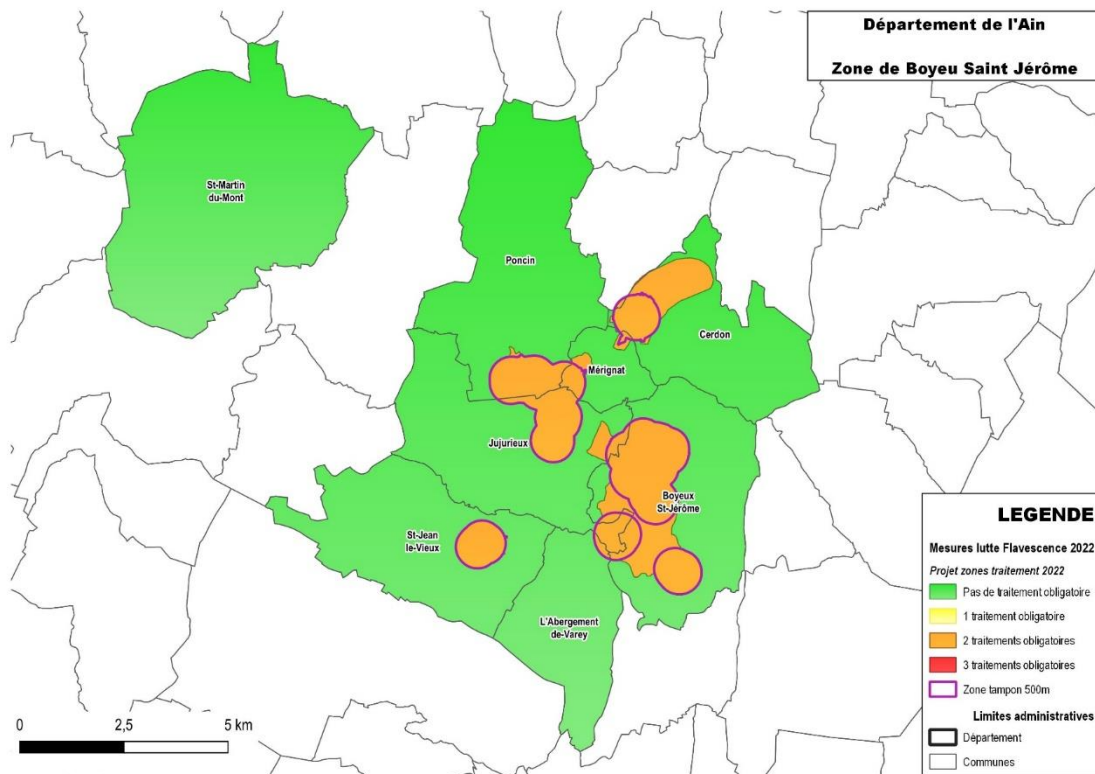
Bilan régional 2021

mises en application des évolutions réglementaires en 2021

- Suite à l'Arrêté ministériel du 27 avril 2021 →
- PLO est remplacé par **Zones délimitées = Zone infestée (la parcelle) + Zone tampon d'un rayon de 500 m son extension après analyse de risque est définie par arrêté préfectoral → application effective en 2021**
- le secteur délimité est maintenu durant 3 années, peut être levé si pas de zone infestée et sous condition de prospection à 100% sur la période → *les premières sorties du statut contaminé pourront avoir lieu en 2023*
- vignes de production en zone délimitée, le SRAL organise une prospection annuelle; l'ensemble du vignoble en ZD doit être prospecté sur un maximum de 5 ans → *pour l'étalement des moyens de surveillance en ZE*
- dans les parcelles déjà analysées l'année n-1, les ceps symptomatiques seront arrachés sans nouvelle analyse → *mise en œuvre effective aura lieu en 2022*
- les parcelles conta > 20%, sont soumises à arrachage total en incluant celles qui atteignent ce seuil en cumulant les arrachages ordonnés sur 3 ans → mise en œuvre en 2021 : **8 parcelles concernées**
- En zone exempte les plantations sont réalisées avec des plants originaires de zone exempte ou TEC → *mesure devra être confirmée en 2022*
- Les vignes non cultivées : vignes abandonnées & vignes sauvages sont soumises à arrachage obligatoire dans un rayon de 250 m autour des VM. *Par APR autour des parcelles de vignes de production infestées.*

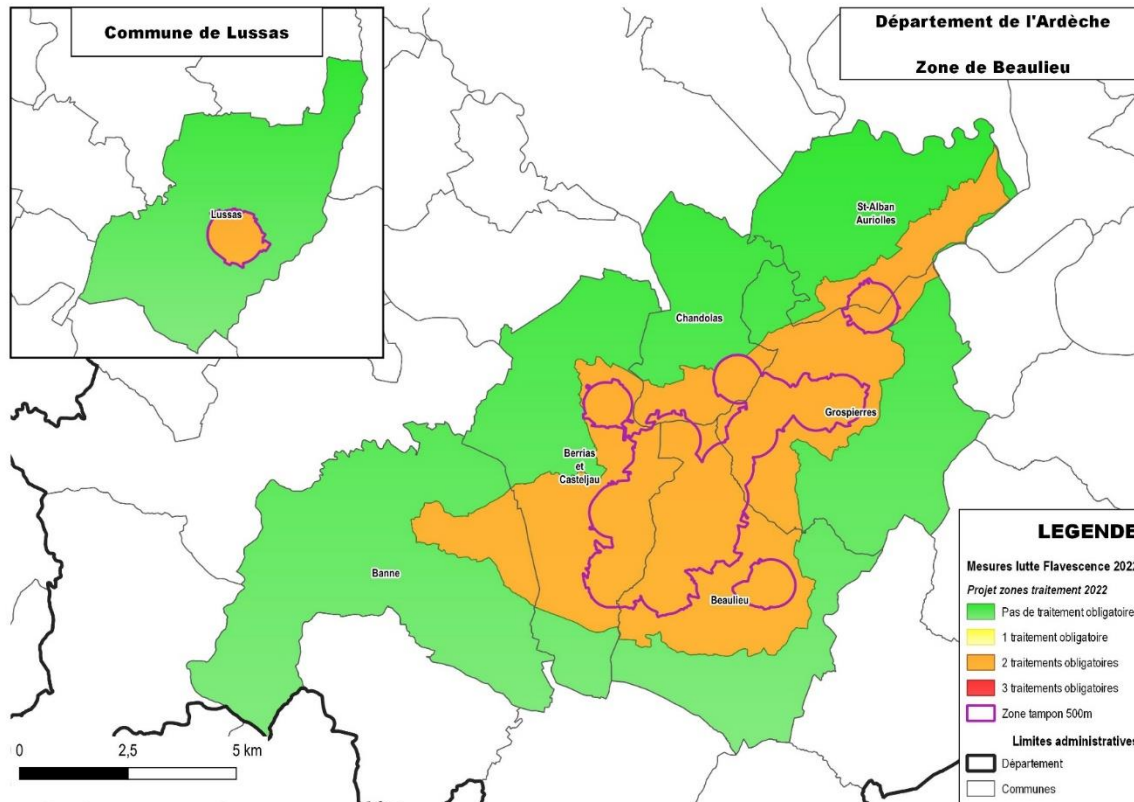
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur ZD de l'Ain



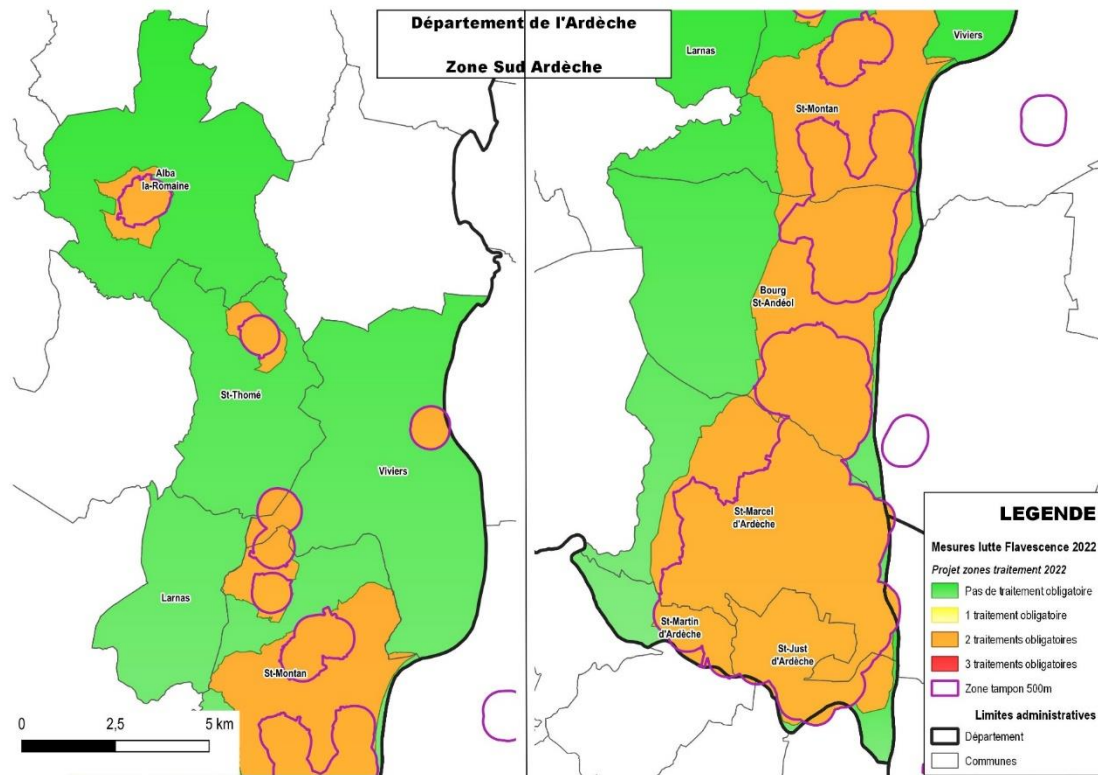
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur ZD Ardèche - Beaulieu



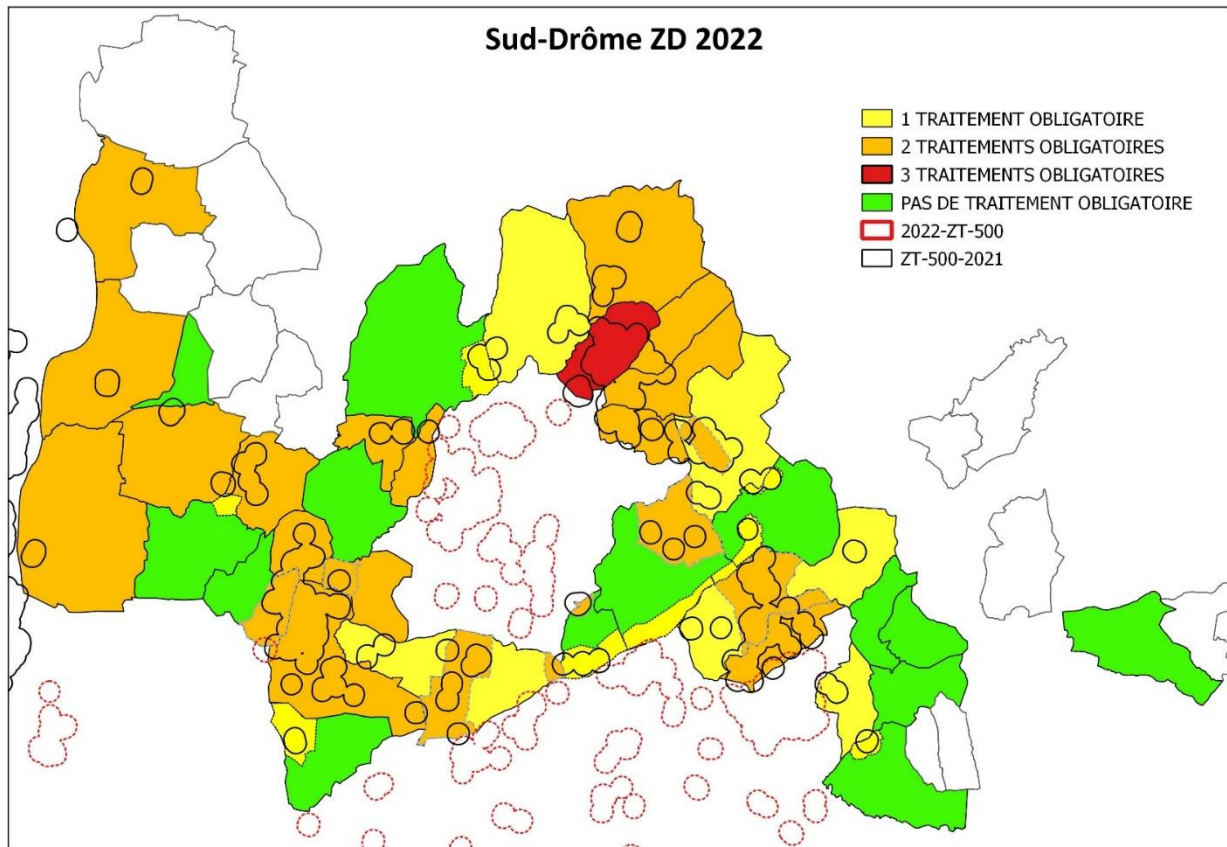
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur ZD Ardèche – Sud Ardèche



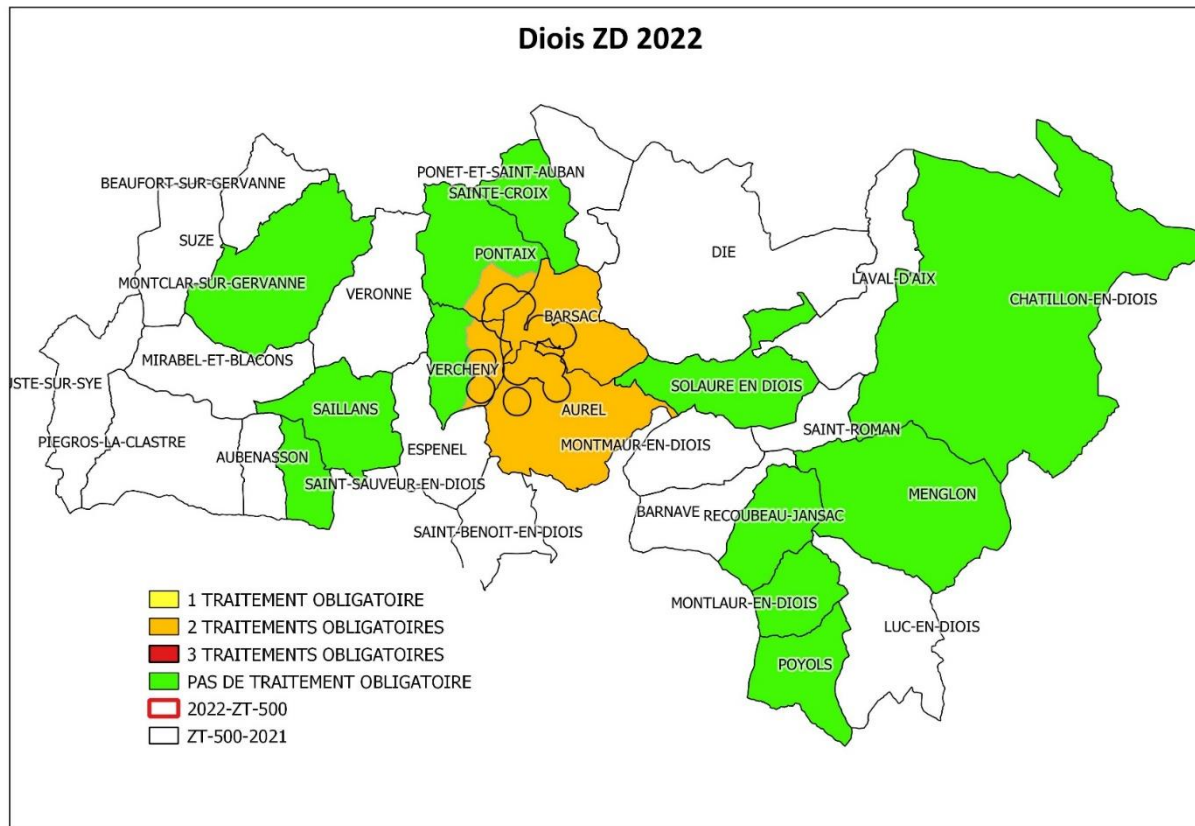
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Drôme – Sud Drôme



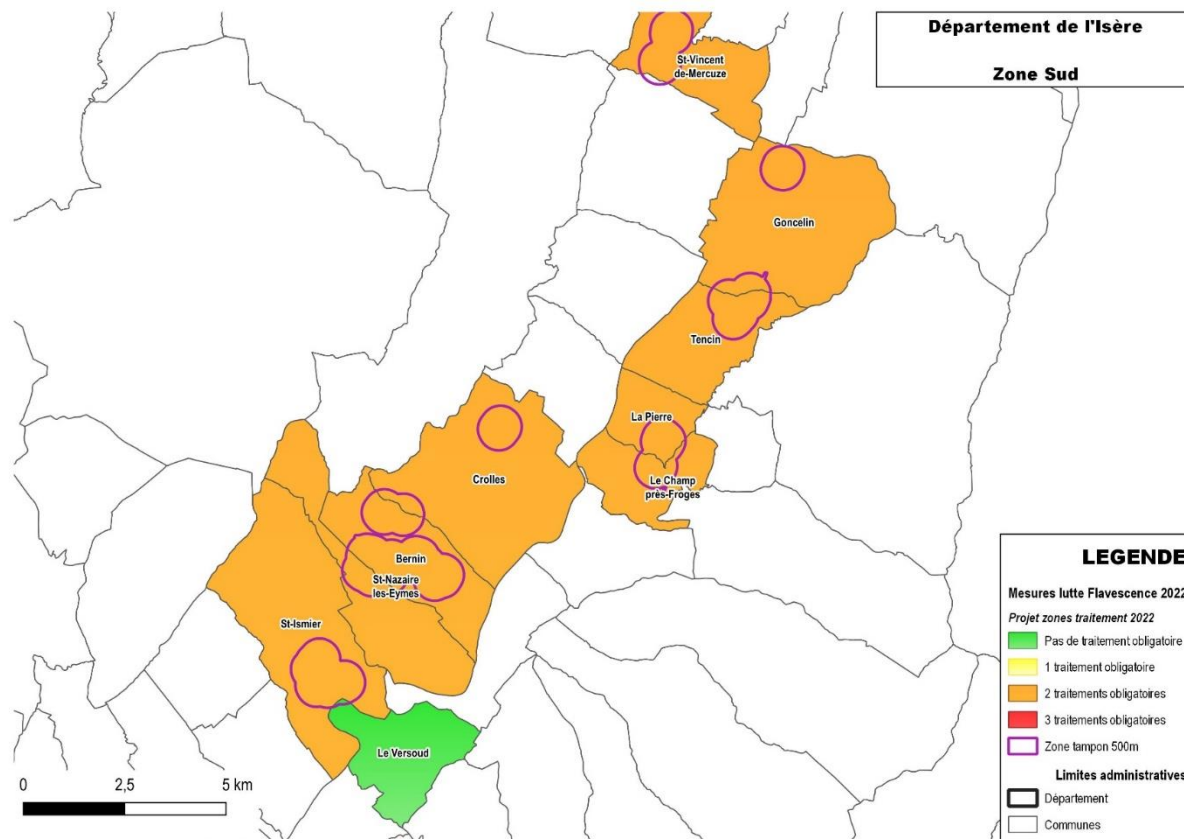
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Drôme – Diois



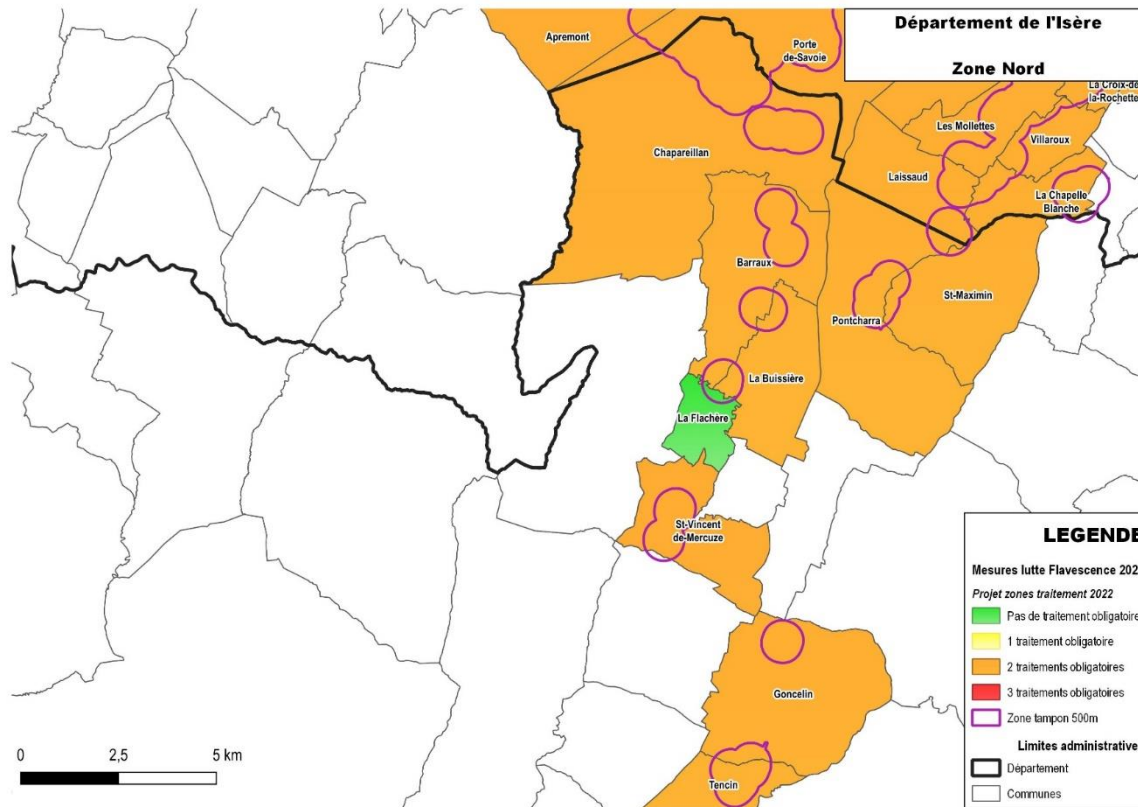
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Savoie- Isère



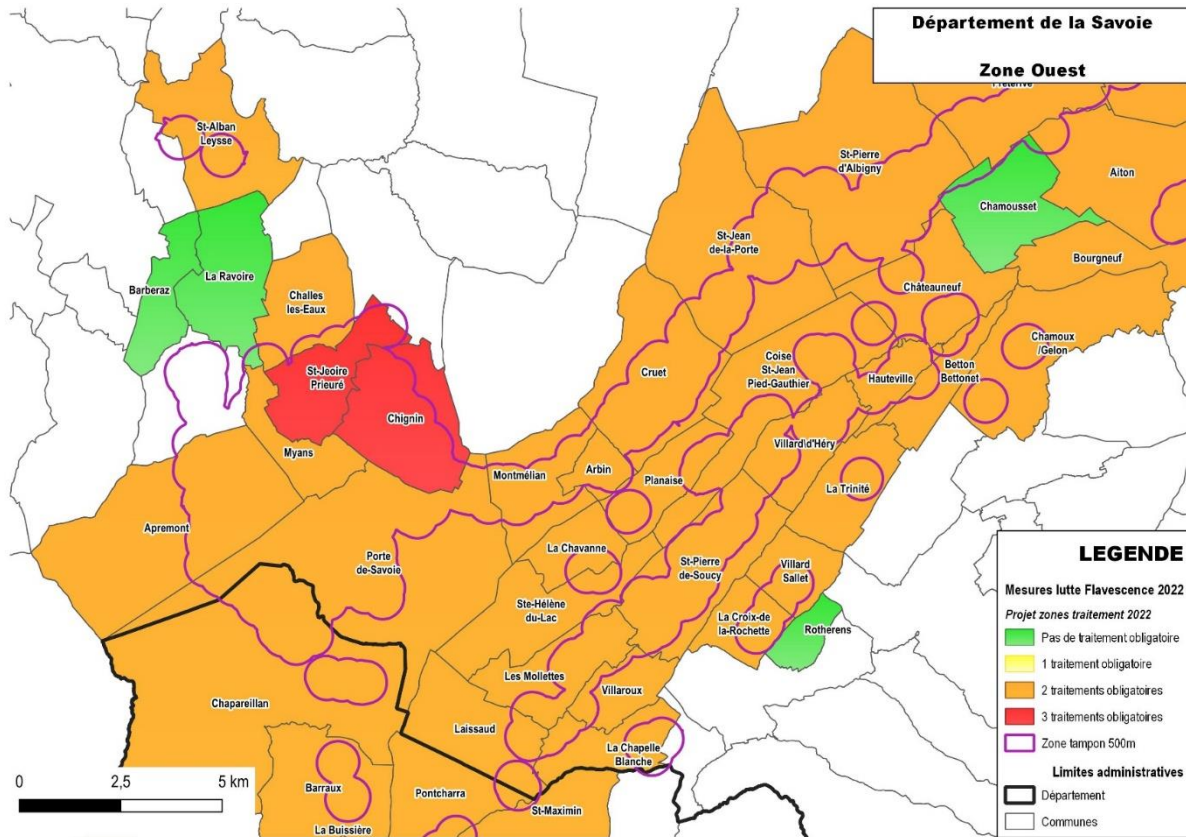
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Savoie Isère



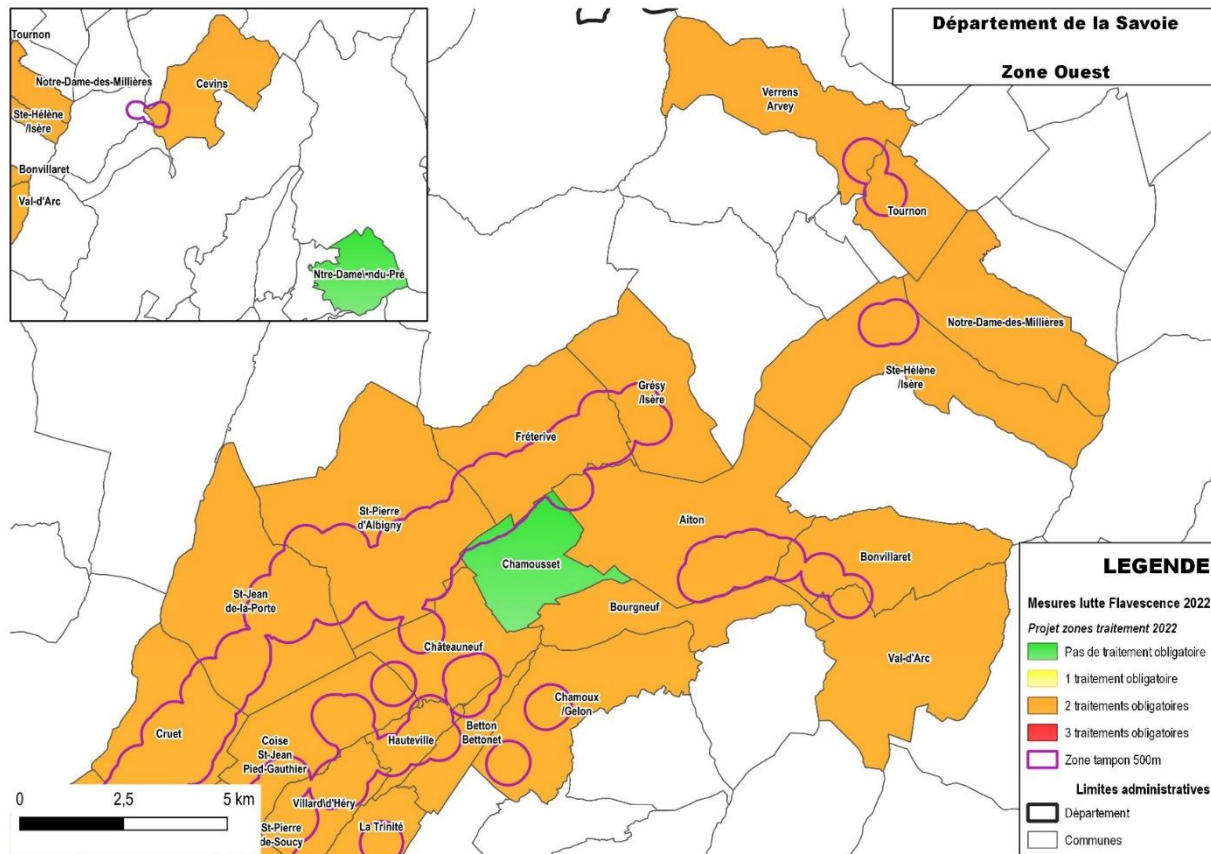
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Savoie- Cluse de Chambéry



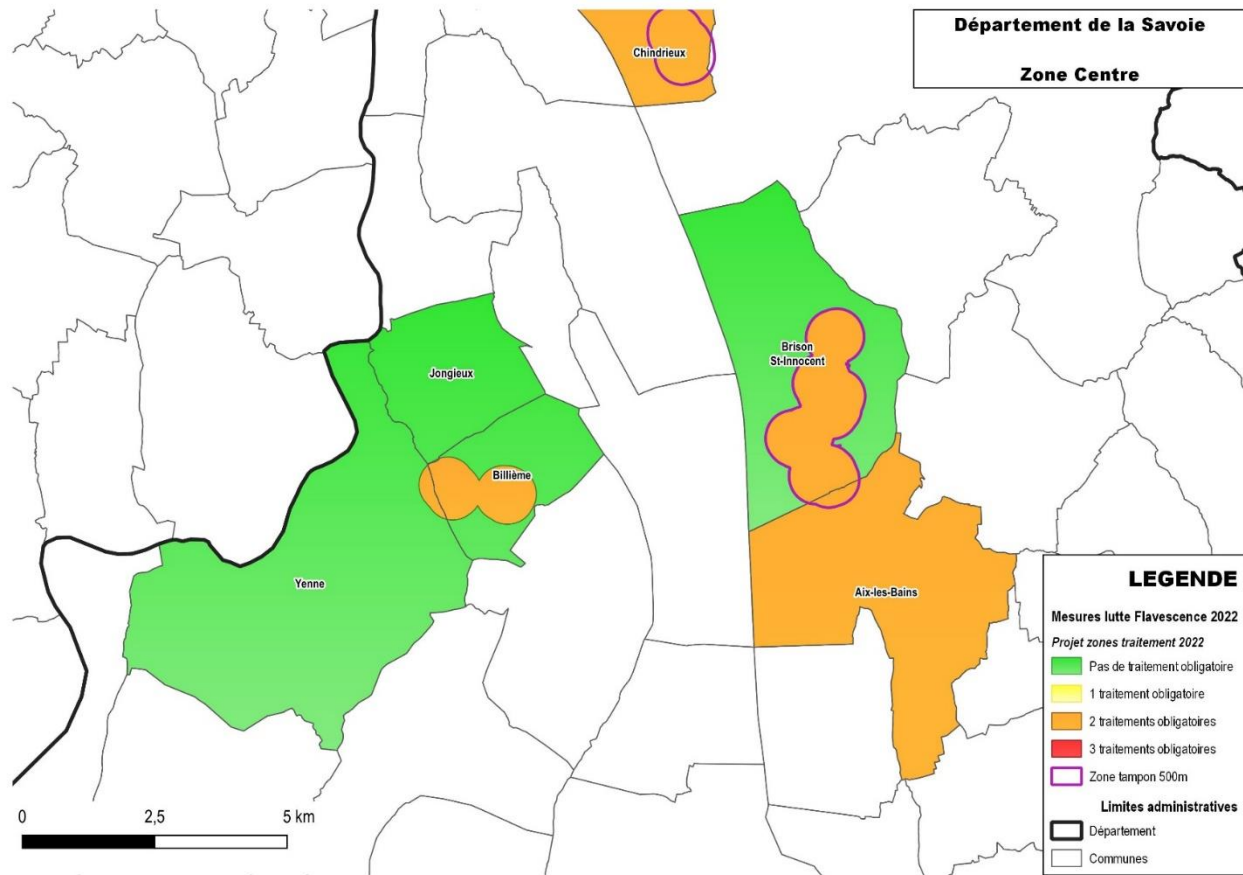
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Savoie – Combe de Savoie



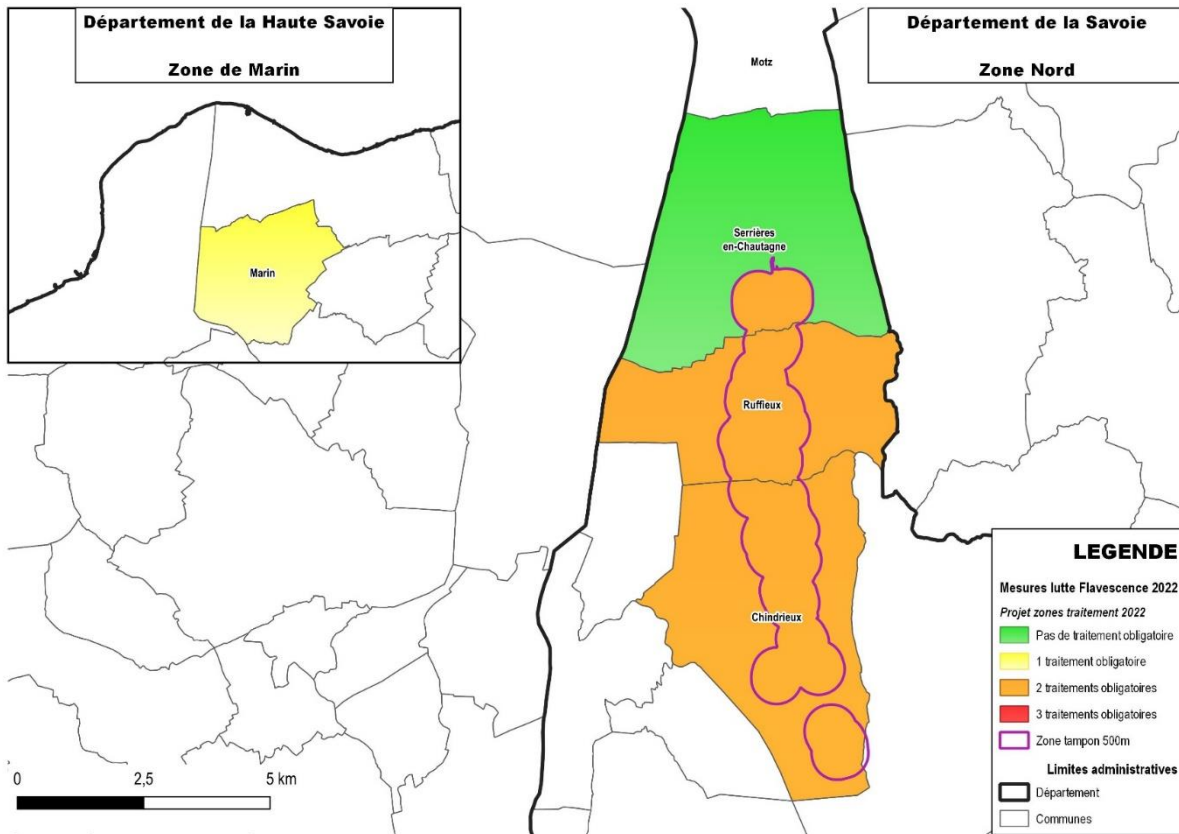
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur Savoie – Avant Pays Savoyard



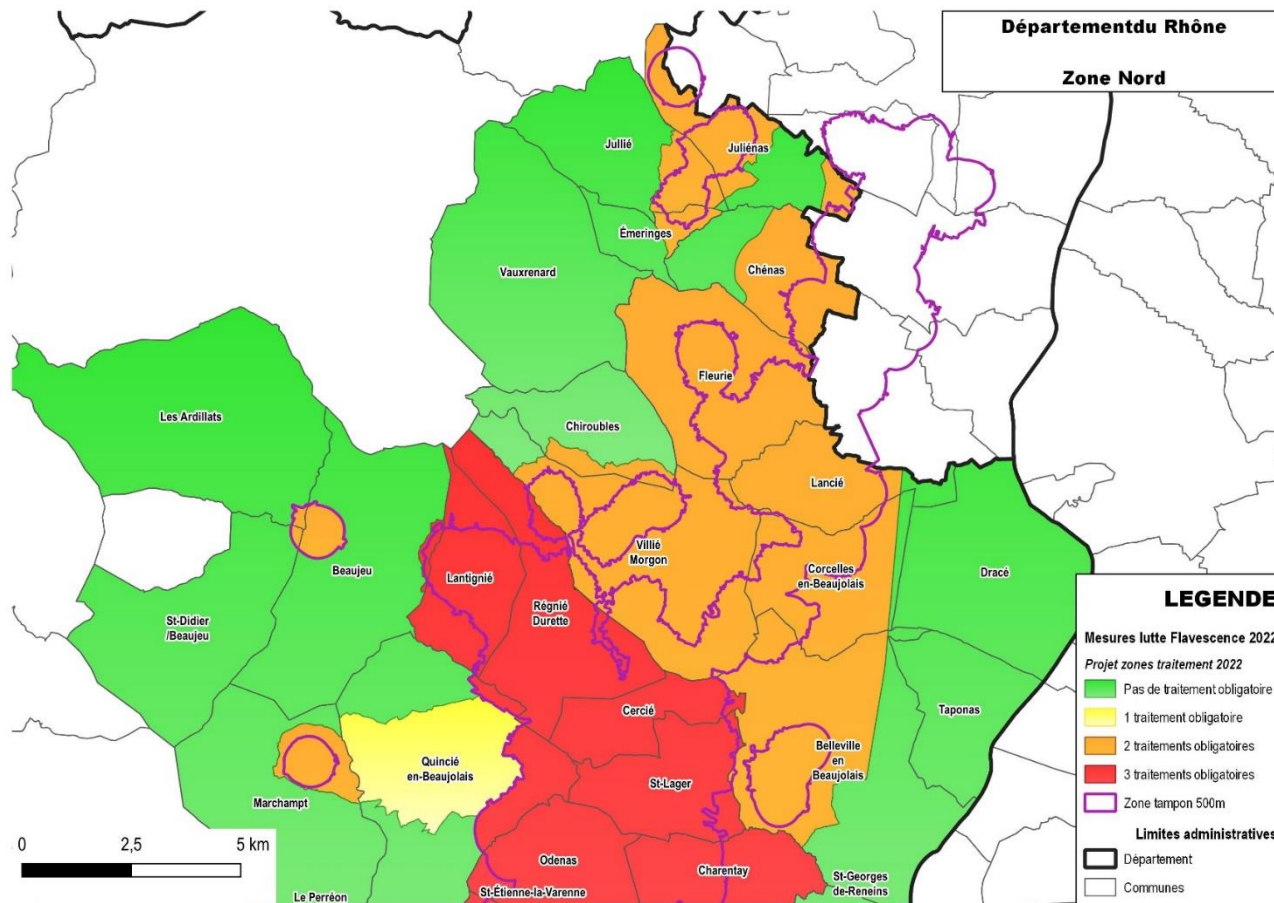
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur- Chautagne – H^e Savoie



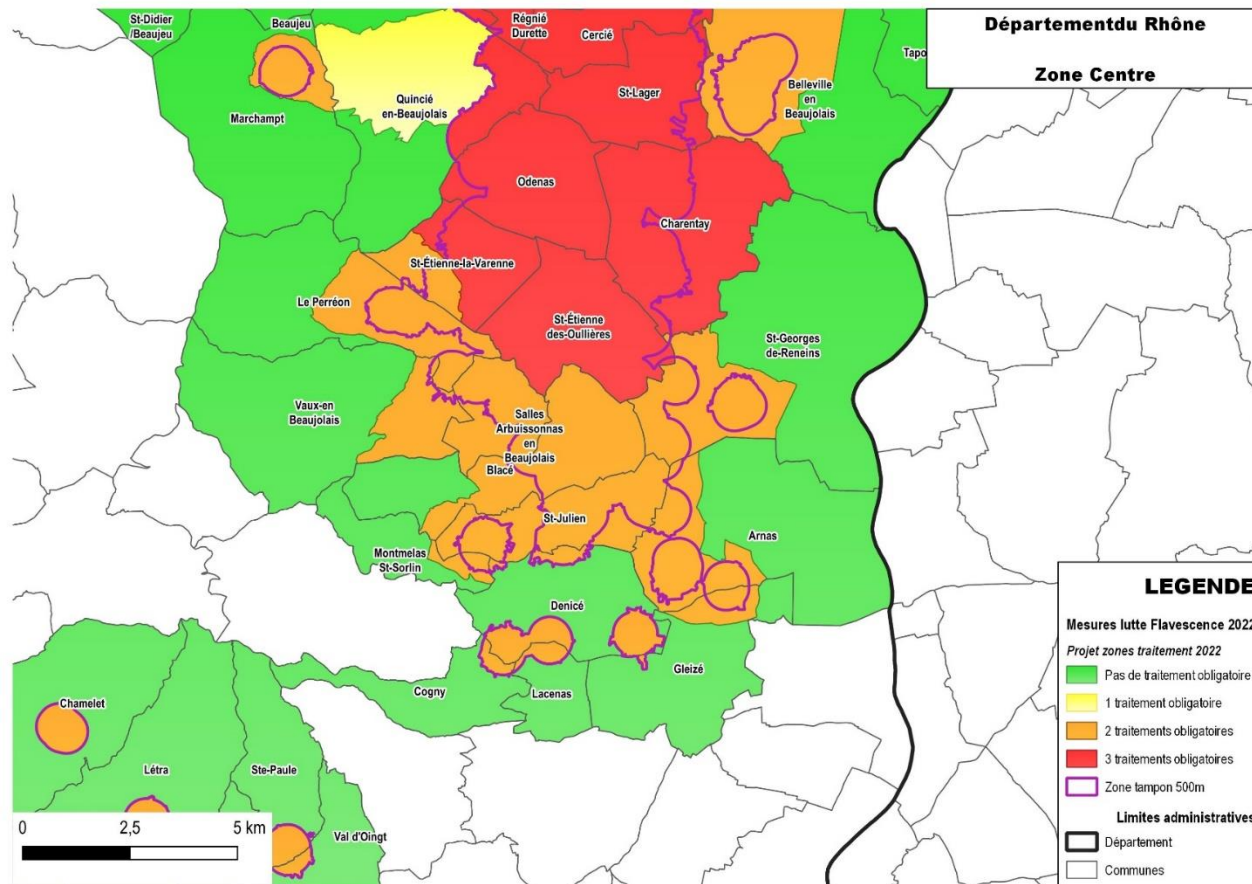
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur –Rhône - nord



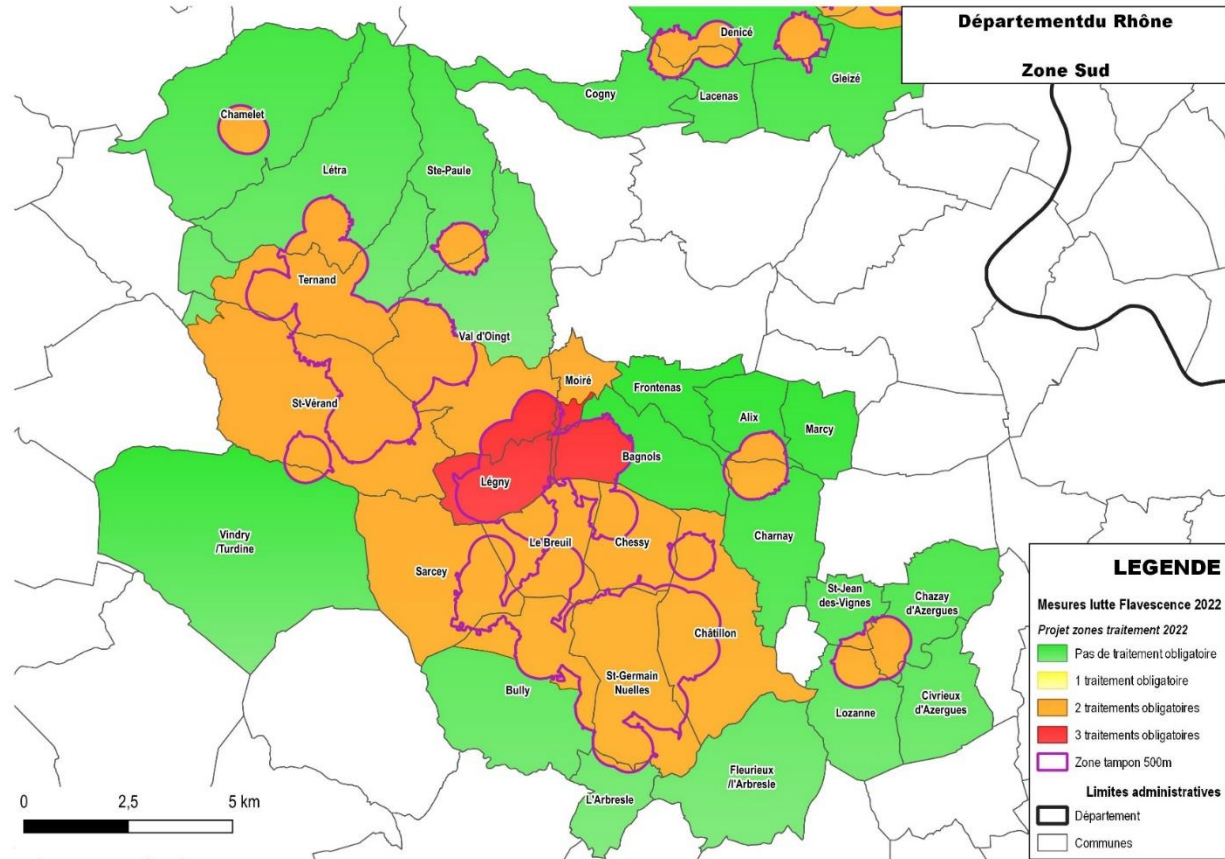
SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur –Rhône - centre



SECTEURS DELIMITES EN 2022

Surveillance et lutte contre le vecteur –Rhône - Sud



- Mars :
 - arrachage ceps marqués avant le 31/03
 - ~~information professionnels, élus et public~~
- Avril :
 - contrôles arrachage/FREDON en avril
 - Relance courrier pour ceps non arrachés
 - Si aucun retour d'attestation arrachage ☐ => *constats contradictoires, début procédures mesures d'office*
 - ~~Consultation publique projet arrêté préfectoral~~
- Mai :
 - Parution arrêté préfectoral
 - mise en place SBV
 - Bulletin d'information traitement
- Juin
 - Contrôles traitements *entre T1 et T2*
 - *procédures mesures d'office* → constats contradictoires => Travaux d'office
- Juillet ;
 - engagement à prospecter → Fredon (sauf Rhône)
 - Prospections précoces
- Septembre- octobre : prospections Vignes de production et vignes mères et pépinières
- Décembre => notifications des contaminations

Nouveau règlement enrayement Flavescence dorée

Adaptation des mesures de lutte pour les organismes nuisibles considérés importants pour leur impact, mais également largement présents sur le territoire de l'Union et pour lesquels les objectifs d'éradication ne sont plus réalisables.

Objectif :

Confiner la flavescence dorée dans les zones infectées en luttant au sein de la zone et en surveillant fortement autour pour éviter que le foyer s'agrandisse.

1^{er} mai 2022 : Sortie du règlement concernant la flavescence dorée avec une liste de pays et de zones où cette stratégie sera mise en place :

- Croatie, Portugal, Slovénie.
- Pas de zones en France pour 2022

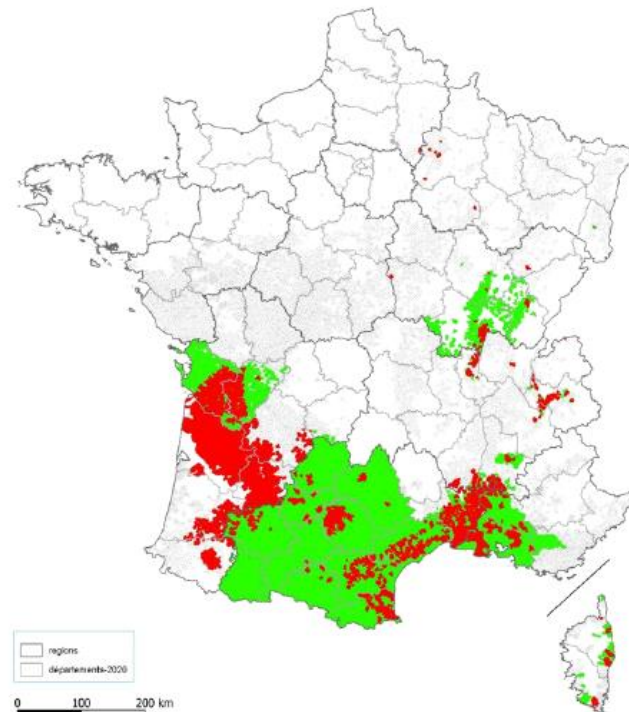
Nouveau règlement enrayment Flavescence dorée

- Et en 2023 ?
- Quelles types de zones concernées ?

La réflexion doit se porter sur les zones où la flavescence dorée est présente de façon endémique.

- Nouvelle-Aquitaine ?
- Occitanie ?
- Et en AURA ?

FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE - COMMUNES CONTAMINÉES EN 2020 -
France métropolitaine



 DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle CPV
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Date de création : novembre 2021
Sources : DRAAFs (2020)
SIGM - GeoFLAB - ADRIN EXPRESS

communes viticoles selon leur situation
vis-à-vis de la lutte contre la flavescence dorée, bilan 2020

- commune viticole
- commune confirmée par la flavescence dorée 2020
- commune interne du PLG 2020

Nouveau règlement enrayement Flavescence dorée

- Quels impacts ?
 - Création d'une zone délimitée comprenant :
 - Une zone infestée où la maladie ne peut être éradiquée,
 - Une zone tampon indemne de flavescence dorée de 2,5km autour de la zone infestée.
 - Mesures au sein de la zone infestée :
 - Destruction des ceps infectés lors de détections par les viticulteurs ou particuliers
 - Traitements contre le vecteur
 - La surveillance officielle n'est plus obligatoire mais peut être organisée et réalisée par les professionnels via un PSIC par exemple.

Nouveau règlement enrayment Flavescence dorée

- Mesures au sein de la zone tampon :
 - Destruction des ceps en cas de découverte et mise à jour de la zone délimitée
 - Appliquer les traitements appropriés pour lutter contre le vecteur
 - Mise en place donc d'une surveillance officielle plus intense en zone tampon.

les Programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC)

Objetifs

- favoriser la prévention, la surveillance et la lutte contre des dangers sanitaires
- mutualiser les moyens et les coûts correspondants.

Quel acteur/porteur ?

- une personne morale représentant 70% soit des détenteurs professionnels concernés par l'objet du programme, soit des surfaces, des volumes ou du chiffre d'affaire de la production considérée sur la zone géographique d'application du programme ;
- L'organisme à vocation sanitaire reconnu en application de l'article L. 201-9 compétent pour la région où se situe la zone géographique d'application du programme.

Quel danger sanitaire ?

- Non réglementé au niveau UE ou national
- Réglementé au niveau UE ou national , le programme vient compléter la réglementation

Financement

Le programme est ouvert à tout détenteur, professionnel ou non, concerné par son objet. Les mesures qu'il prévoit sont financées, sans préjudice de l'attribution d'aides publiques, par les adhérents au programme, dans des conditions qu'il détermine.

Critères

- Risque avéré et nécessité de mesures collectives ;
- Absence d'entrave aux échanges UE ;
- Remontée des données collectées ;
- Modalités de financement pérennes.

Les Programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC)

Le PSIC reconnu.

L'adhésion à un PSIC contre un danger donné, s'il est reconnu par l'autorité administrative, peut constituer une condition préalable à :

- une éventuelle certification sanitaire en vue des exportations vers les pays tiers ;
- l'accès éventuel au FMSE (conditions d'intervention du FMSE restant à préciser).

Le PSIC étendu.

Les PSIC reconnus peuvent être imposés à tous les détenteurs présents dans la zone géographique d'application du programme.

Les PSIC reconnus sont rendus opposables, ce qui permet au porteur du programme de saisir la juridiction civile en cas de non application du programme par un détenteur.